



La CME (Commission Médicale d'Etablissement)

Elle est composée de membres de droit et de membres élus.

Sa composition est fixée par le règlement intérieur de l'établissement qui assure une représentation minimale et équilibrée de l'ensemble des disciplines.

La CME contribue à l'élaboration de la politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins et à l'élaboration de projets relatifs aux conditions d'accueil et de prise en charge des usagers.

La CME demeure une instance consultative à part entière qui est à la fois consultée et informée dans tous les domaines de la vie de l'établissement (organisation, investissements, financement).

- Président de CME : Docteur Jean-Denis FIROLONI

- Vice-Président de CME : Docteur Michel HEISERT

[^ HAUT DE LA PAGE](#)